

#### ARTICLE IV.—ASSEMBLÉES.

Il y aura deux assemblées générales chaque année; l'une aura lieu le premier samedi de mai, pour recevoir le rapport annuel du comité et pour faire l'élection des officiers, et l'autre le dernier samedi de novembre, pour la transaction des affaires générales et le rapport du trésorier et celui du secrétaire.

#### ARTICLE V.—ÉLECTIONS.

1<sup>o</sup> Avant l'élection des officiers, l'assemblée devra nommer deux *censeurs*, sur la proposition d'un membre.

2<sup>o</sup> L'élection des officiers se fera au scrutin secret et celle des membres au ballot.

#### ARTICLE VI.—QUORUM.

Onze membres formeront un *quorum* aux assemblées du club, et cinq à celles du comité.

#### ARTICLE VII.—DÉMISSION.

Tout membre pourra se retirer du club, en envoyant sa démission par écrit au secrétaire.